

### **3. Sinistrés bénéficiant d'une aide supérieure à 20 000 € :**

La somme de 20 000 € a été créditée en guise **d'avance** de trésorerie à tous les sinistrés bénéficiant d'une aide supérieure à 20 000 €, afin que les propriétaires qui n'en ont pas la possibilité puissent :

- passer commande des travaux,
- payer les premières factures (étude de sol, expertises, etc ...)

Comme l'ensemble de l'aide financière accordée, l'utilisation de cette avance de 20 000 € devra être justifiée par l'envoi des factures **acquittées** à la préfecture.

Les sinistrés doivent transmettre à la préfecture, au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux, les originaux des factures acquittées afin que la Trésorerie Générale procède à leur **remboursement**, jusqu'à concurrence de l'enveloppe individuelle allouée par arrêté préfectoral.

#### Clause de garantie :

**En guise de garantie pour l'entreprise et pour l'administration, un devis signé par le propriétaire couvrant la totalité des travaux à entreprendre doit être transmis à la préfecture.**

#### Nota :

**Les crédits affectés sont reportables, mais il est fortement conseillé de les consommer le plus rapidement possible.**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel HEUZÉ